

## Organisation et fonctionnement de l'association

Les associations sont libres de s'organiser comme elles l'entendent. Mais la loi les oblige à mettre en place un **organe de direction** (art. 26 CCL, cf page 20 de ce document) qu'elles peuvent appeler à leur convenance (bureau, conseil d'administration, comité directeur, direction,...).

**Le modèle d'organisation interne proposé ci-dessous est purement indicatif. Il n'a aucun caractère obligatoire. L'organisation interne de l'association doit être adaptée à sa dimension et à l'envergure de son projet.**

### Schéma : exemple d'organisation d'une association

#### Assemblée générale

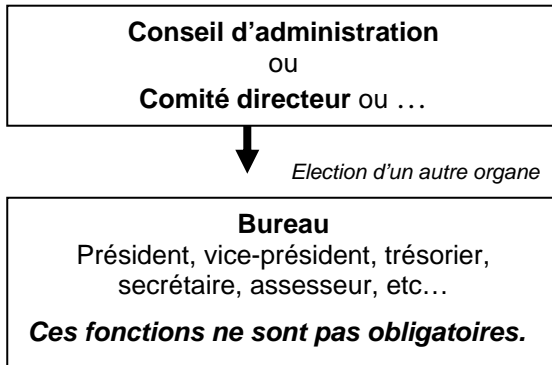
- ▶ **Assemblée générale ordinaire** : assemblée des membres réunie dans les conditions des statuts afin d'examiner les affaires courantes de l'association : activités, comptabilité, élection ou renouvellement de la direction...
- ▶ **Assemblée générale constitutive** : c'est la première assemblée qui permet la création de l'association (signature des statuts, mise en place de l'organe de direction). **L'AG constitutive est obligatoire.**
- ▶ **Assemblée générale extraordinaire** : elle est convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

L'assemblée générale élit l'organe de direction

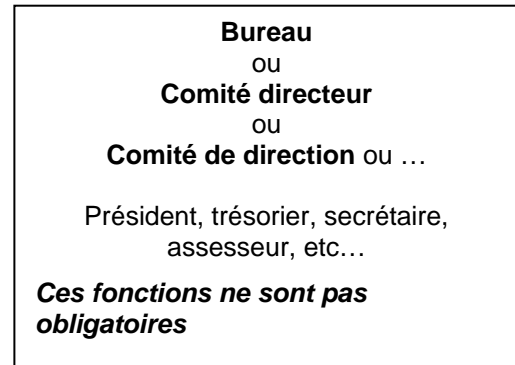
#### L'organe de direction

**ATTENTION** : vous avez obligation d'avoir un organe de direction (article 26 du code civil local) mais vous pouvez choisir librement son fonctionnement interne.

##### Exemple 1



##### Exemple 2



L'organe de direction élit son représentant légal

**Le président ou la présidente**